



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 057-215702077-20260423-2026042346-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an 2026, le 23 avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence de Monsieur DARKAOUI Kamel. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 20

AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, BECKENDORF Cindy, DARKAOUI Kamel, EL GAMOUN Houria, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, LAUER Bernard, PIESTA Sylvia, RAHAOUI Mohamed, RUSSELLO Marie, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 5

DILEK Mujde donne procuration à PIESTA Sylvia

FARIS Aicha donne procuration à RAHAOUI Mohamed

ESTRADA Jonathan donne procuration à ANANICZ Brice

KOUIDRI ZOURGUI Nourdine donne procuration à DARKAOUI Kamel

ARANDA Aurélie donne procuration à EL GAMOUN Houria

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°46 Garantie de prêt pour travaux à l'EHPAD

Rapporteur Monsieur DARKAOUI Kamel

Madame le Maire, madame KHOUMRI Louisa, monsieur PODBOROCZYNSKI Julien, monsieur DAGTEKIN Musa, membres du conseil d'administration de l'EHPAD sortent et ne prennent pas part au vote.

L'EHPAD Saint Jean Baptiste de Farébersviller doit procéder à des travaux importants sur le bâtiment ainsi que sur la cuisine afin de demeurer en conformité avec les recommandations de la DDPP. Plusieurs scénarios ont été étudiés et il en ressort que l'externalisation de la cuisine serait de nature à un surcoût annuel de plus de 230 K€. L'établissement bancaire Caisse d'Epargne a été sollicité pour financer ce projet.

Considérant que le conseil d'administration de l'EHPAD sollicite la commune pour qu'elle porte la garantie communale pour le prêt

Considérant le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que l'emprunt répond à un intérêt public local

Considérant que l'analyse des comptes annuels, le budget prévisionnel, le plan pluriannuel d'investissement et la capacité d'autofinancement de la structure confirment que l'EHPAD pourra rembourser sans difficulté.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

AUTORISE madame le Maire à signer les documents portant sur le prêt d'un montant total de 1 300 000 € souscrit par l'EHPAD auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt annexé à la présente délibération

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à 100 % à hauteur de la somme en principal de 1 300 000 €

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Vote : 19 Pour - 6 Abstentions - Décision à la majorité

**Le Maire
Marie ADAMY**

